

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**sur les capacités financières de la société BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY  
relatif à son projet de création d'une unité de méthanisation  
sur le territoire de la commune d'Auneuil**

Commune concernée par les risques et inconvénients comprises dans un rayon d'un kilomètre :  
Auneuil

Conformément au jugement avant-dire-droit du Tribunal administratif d'Amiens, n° 2302511, du 4 avril 2024, il est prescrit une consultation du public sur les capacités financières de la société BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY pour son projet de création d'une unité de méthanisation.

**La consultation du public aura lieu du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au lundi 29 juillet 2024 inclus.**

Le public pourra **prendre connaissance du dossier à la mairie d'Auneuil** aux heures d'ouverture (Mairie, 60 rue du prieuré - 60390) ou **sur le site internet des services de l'État dans l'Oise** : <http://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>.

Durant la durée de la consultation, le public pourra **formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Auneuil**, commune d'implantation du projet, ou les adresser à la préfète de l'Oise **par courrier** (Direction départementale des territoires, Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex) ou **par voie électronique** ([ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr)) en précisant dans l'objet du courrier « consultation publique – BIOGAZ 60 ».

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de **M. Nicolas DOTAL** – Responsable technique méthanisation, AC'Energy Green, 50 rue Alfred Kastler à Fitz-James (60600)– **07.76.14.23.06** ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex ou [ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr) .

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.